

Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 27 mai 2020

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt le vingt-sept mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle multifonctions en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 20 mai 2020

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean luc LE PALANTON, Cécilia CONNEN, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, Marine HENRY, Christophe JEGOU, Gwenola PRIGENT, René-loïc ALIX, Emeline DION, Claude LE GUYADER, Sophie DELACOUR, Claude LE BOURDONNEC, Brigitte HERVIOU, Jean claude DROUMAGUET.

Secrétaire de séance : Marine HENRY

Assistaient à la réunion : Maryse PERENNES – Brigitte FOURÉ

Election du Maire et des adjoints (voir le procès-verbal)

Vincent LE MEAUX, Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Voir le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints
 - **ELECTION DU MAIRE**
 - **DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
 - **ELECTION DES ADJOINTS**

2. **COMMISSIONS ET DELEGATIONS**
 - **DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**
 - **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**
 - **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
 - **FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
 - **FORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

3. **CCAS**
 - **SUPPRESSION DU CCAS**
 - **CLOTURE DU BUDGET**

ADMINISTRATION GENERALE

DEL 2020 05-01 – Organisation du Conseil – Délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux

Jean-Luc LE PALANTON Premier-adjoint au Maire Affaires générales

Délégation de fonction se rapportant aux Finances, au Personnel et à l'Autorisation des Droits du Sol
Délégation générale de signature en cas de remplacement du Maire

Cécilia CONNEN Adjointe au Maire Solidarités et Education

Délégation de fonction se rapportant aux Affaires Sociales et aux Ecoles
Délégation générale de signature en cas de remplacement du Maire et du Premier-adjoint au Maire

Alain BOUGET Adjoint au Maire Aménagement et Travaux

Délégation de fonctions se rapportant aux Travaux, à l'Aménagement et l'Environnement
Délégation générale de signature en cas de remplacement du Maire et du Premier-adjoint au Maire et de l'Adjointe au Maire en charge des Solidarité et de l'Education

Nelly BOUTTERIN Conseillère déléguée Associations et Moyens généraux

Délégation de fonction se rapportant aux Moyens généraux et à la gestion des bâtiments dont la Bibliothèque

Christophe JEGOU Conseiller délégué Espaces Naturels, Sports et Loisirs

Délégation de fonction se rapportant aux Chemins de randonnée, aux Equipements sportifs et de loisirs

Marine HENRY Conseillère déléguée Affaires scolaires

Délégation de fonction se rapportant aux affaires scolaires et périscolaires de l'école laïque Erik ORSENNNA et aux relations avec les Parents d'élèves

René-Loïc ALIX Conseiller délégué Citoyenneté, Information, Communication

Délégation de fonction se rapportant à la communication, l'information, aux questions civiques et ateliers citoyens

Gwenola PRIGENT Conseillère déléguée Accompagnement Social

Délégation de fonction se rapportant à l'accompagnement social des publics fragiles (parents isolés, personnes âgées, personnes handicapées...)

DEL 2020 05-02 – Organisation du Conseil – Indemnités de fonctions des élus municipaux

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et conseillers.

IL EST PROPOSE DE FIXER LE MONTANT DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS DE MAIRE, D'ADJOINT ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX, DANS LA LIMITE DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE AUX TAUX SUIVANTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 15 VOIX POUR ,

VOTE LES INDEMNITES AUX ELUS COMME SUIT ET SUIVANT LE TABLEAU EN ANNEXE

DECIDE QUE CE VOTE EST A EFFET IMMEDIAT.

TAUX EN POURCENTAGE DE L'INDICE 1027, CONFORMEMENT AU BAREME FIXE PAR LES ARTICLES L2123-23, L2123-24 :

	Taux voté
Maire	39,00%
1er Adjoint	13,50%
Adjoints	10,75%
Conseillers délégués	5,00%
Conseillers	2,00%

Tableau récapitulatif des indemnités

Annexé à la délibération du 27/05/2020
COMMUNE DE PLOUEC DU TRIEUX
Tableau récapitulatif des indemnités
 (article L 2123-20-1 du CGCT)

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique)
LE MEAUX Vincent, Maire	39 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027 (terminal de la fonction publique)
LE PALANTON Jean luc – 1 ^{er} adjoint	13.50 %
CONNEN Cécilia – 2 ^{ème} adjointe	10.75%
BOUGET Alain - 3 ^{ème} adjoint	10.75 %

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027 (terminal de la fonction publique)
BOUTTERIN Nelly	5 %
JEGOU Christophe	5 %
HENRY Marine	5 %
ALIX René-loïc	5 %
PRIGENT Gwenola	5 %

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 2017 terminal de la fonction publique)
DION Emeline	2 %
LE GUYADER Claude	2 %

DELACOUR Sophie	2 %
LE BOURDONNEC Claude	2 %
HERVIOU brigitte	2 %
DROUMAGUET Jean claude	2 %

DEL 2020 05-03 – Organisation du Conseil – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites de 200.000,00 € annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100.000,00 euros ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant maximal de 100.000,00 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des opérations d'un montant maximal de 100.000,00 € ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2.000,00 € ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les conditions suivantes, notamment pour les projets dont l'investissement ne dépassant pas 500.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DEL 2020 05-04 – Commissions du Conseil

Formation de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service public

La **Commission d'Appel d'Offres** est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour,

Valide la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Le Maire ou son représentant

Membres TITULAIRES :

Alain BOUGET
Nelly BOUTTERIN
Brigitte HERVIOU

Membres SUPPLEANTS :

Christophe JEGOU
Cécilia CONNEN
Claude LE BOURDONNEC

La **Commission de Délégation de Service Public** est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour,

Valide la commission de délégation de service public comme suit :

Président : Le Maire ou son représentant

Membres TITULAIRES :

Alain BOUGET
Nelly BOUTTERIN
Brigitte HERVIOU

Membres SUPPLEANTS :

Christophe JEGOU
Cécilia CONNEN
Claude LE BOURDONNEC

DEL 2020 05-05 – Commissions du Conseil
Commission thématiques municipales et extramunicipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, valide les commissions thématiques municipales et extramunicipales comme suit :

COMMISSION ① **Coopération citoyenne, Dialogue et Civisme**

Commission extra-municipale

Communication, Information, citoyenneté, démocratie participative

Président Vincent LE MEAUX
René-Loïc ALIX
Jean-Luc LE PALANTON
Cécilia CONNEN
Sophie DELACOUR
Claude LE BOURDONNEC

COMMISSION ② **Nouvelles Solidarités**

Commission extra-municipale

Missions de l'ex-CCAS, accompagnement et innovations sociales

Présidente Cécilia CONNEN
Gwenola PRIGENT
Emeline DION
Brigitte HERVIOU
Claude LE GUYADER

COMMISSION ③	Nouvelles Ruralités Travaux, Aménagement, Environnement, Voirie, Espaces naturels
Président	Alain BOUGET Christophe JEGOU Claude LE GUYADER Jean-Claude DROUMAGUET
COMMISSION ④	Ambition éducative et culturelle Commission extra-municipale RPI, Affaires scolaires et périscolaires, Lecture publique (bibliothèque), Culture, Langue bretonne
Présidente	Cécilia CONNEN Marine HENRY Nelly BOUTTERIN Jean-luc LE PALANTON
COMMISSION ⑤	Ressources et Patrimoines communaux Budget, Finances, Ressources Humaines, Associations, Moyens généraux, sécurité civile
Président	Jean-Luc LE PALANTON Vincent LE MEAUX Nelly BOUTTERIN Claude LE BOURDONNEC
COMMISSION ⑥	Cœurs de Commune, Cœur de Vies Commission extra-municipale Revitalisation du bourg, Projet gare, Festivités communales
	Vincent LE MEAUX Jean-Luc LE PALANTON Cécilia CONNEN Alain BOUGET Nelly BOUTTERIN Marine HENRY Christophe JEGOU Gwenola PRIGENT René-Loïc ALIX Emeline DION Claude LE GUYADER Sophie DELACOUR Claude LE BOURDONNEC Brigitte HERVIOU Jean-Claude DROUMAGUET

Les conditions d'accès des membres non-élus aux Commissions extra-communales seront définies ultérieurement.

DEL 2020 05-05 – CCAS - suppression

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- **Soit exerce** directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- **Soit transfère** tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre décide de :

- **DISSOUDRE LE CCAS**
Cette mesure est d'application immédiate.
- **CONFIER au Conseil municipal qui exercera directement cette compétence au sein de la commission Nouvelles Solidarités,**
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DEL 2020 05-05 – CCAS – clôture du budget

Vu la délibération actant la dissolution du CCAS, il est proposé au conseil municipal **de clôturer le budget du CCAS au 31/12/2019, comme suit :**

- en annulant les écritures déjà passées depuis le 01/01/2020 et les réémettre sur le budget principal 2020.

La dissolution pourra dès lors être actée au 1er janvier 2020. Les crédits budgétaires habituellement prévus dans le budget CCAS devront alors être intégrés dans le budget primitif du budget principal de même que les résultats reportés du CCAS à la date de clôture en investissement et en fonctionnement (lignes 001 et 002).

Par ailleurs, le CCAS étant propriétaire d'un bien immobilier, il convient suite à la dissolution du CCAS, de réaliser les formalités de transfert auprès du service de publicité foncière de Guingamp.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre décide de clôturer le budget du CCAS suivant la proposition de M. le Maire.

La séance est levée à 19 H 30